



Engagement

Le personnel de l'Administration municipale biennoise met toutes ses connaissances et son savoir-faire au service de la population biennoise.

Le Règlement du personnel fixe les principaux droits et devoirs des collaboratrices et collaborateurs, applicables à l'ensemble du personnel engagé par contrat de droit public.

Suite à votre engagement à la Ville de Bienne, vous faites partie de l'Administration municipale biennoise et contribuez à accomplir les tâches communales.

Le rapport d'engagement débute par une période d'essai et l'engagement devient définitif en cas de prestations appropriées. La période d'essai dure six mois au plus. Elle peut être prolongée de trois mois au maximum dans des cas justifiés (p.ex. si la période d'évaluation est raccourcie à cause d'une absence du poste de travail).

Engagement de droit privé

La Ville de Bienne engage des stagiaires sur la base de contrats de travail de droit privé et les apprenties et apprentis sur la base de contrats d'apprentissage.

Un engagement de droit privé est aussi possible pour des collaboratrices et collaborateurs engagés:

- avec un contrat à durée déterminée d'un an maximum
- à des postes financés par des tiers
- à un taux d'occupation très bas ou irrégulier, en particulier avec un salaire à l'heure

Contrat de travail

Tout contrat de travail de droit public ou privé est conclu par écrit.

En règle générale, une modification du taux d'occupation n'entraîne une adaptation du contrat de travail que si elle porte sur au moins dix pour cent et vaut pour trois mois au minimum.